

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la réhabilitation du radier du collecteur unitaire visitable T 180, boulevard Lucien Sampaix, de la rue Charles Martin à la rue Marcel Sembat, à Saint Fons.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 000 000 F HT :

- montant total HT	1 000 000 F
- TVA 20,60 %	206 000 F
- montant total TTC	<u>1 206 000 F</u>

Elle comprendrait la réalisation de 440 mètres de réhabilitation du radier du collecteur ainsi que les reprises de raccordement des 22 branchements existants et permettrait de recréer l'étanchéité défailante de l'ouvrage.

L'amélioration de l'écoulement des effluents engendrerait en outre une réduction sensible du coût d'exploitation.

Les eaux pluviales représentent environ 70 % de la capacité du collecteur.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus les 21 décembre 1998 et 15 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix , conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 000 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 1998 et 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122-002-841.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,